

PROSPECTUS SIMPLIFIE

OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611 CE modifiée

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

- ▶ **Code ISIN** : FR0010487512
- ▶ **Dénomination** : EPARGNE PATRIMOINE
- ▶ **Forme juridique** : FCP de droit français
- ▶ **Compartiment / nourricier** : non
- ▶ **Société de gestion** : HAAS GESTION
- ▶ **Autres délégataires** : CM-CIC ASSET MANAGEMENT – délégation administrative et de valorisation -
- ▶ **Durée d'existence prévue** : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- ▶ **Dépositaire** : CM CIC SECURITIES
- ▶ **Commissaire aux comptes** : Cabinet DELOITTE BDO MARQUE & GENDROT
- ▶ **Commercialisateur** : HAAS GESTION

Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification** : OPCVM « Diversifié »

OPCVM d'OPCVM : jusqu'à 100% de l'actif net.

▶ Objectif de gestion :

La gestion a pour objectif de rechercher, sur un horizon de placement minimum recommandé supérieur à 3 ans, une performance supérieure à son indicateur de référence constitué de :

- 80 % EURO MTS 3-5 ans
- 20 % EURO STOXX 50

▶ **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence du fonds est un indicateur composite servant d'élément de comparaison de la performance a posteriori et est constitué de :

- 80 % EURO MTS 3-5 ans
- 20 % EURO STOXX 50

La composition de l'OPCVM peut s'écarter de celle de l'indice.

L'indice **EURO MTS 3-5 ans** représente le cours d'un panier d'emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixe et liquides, d'une durée résiduelle de 3 à 5 années. Les indices EURO MTS reproduisent la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone euro, en s'appuyant sur un panier d'emprunts sélectionnés selon des critères précis. Tous les emprunts d'Etats de la zone euro ne sont donc pas inclus dans ces indices. Cet indice est calculé coupons réinvestis.

L'indice **EUROSTOXX 50** est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.

Cet indice est utilisé comme élément d'appréciation de la performance a posteriori. La composition de l'OPCVM peut s'écarter de celle de l'indice.

▶ Stratégie d'investissement et actifs utilisés :

EPARGNE PATRIMOINE est un fonds qui cherche à optimiser le couple rendement et risque, en faisant varier l'exposition du portefeuille aux produits actions ou obligations en fonction des anticipations de marché.

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le FCP sera investi indifféremment jusqu'à 100% de son actif en actions, obligations et produits monétaires, aussi bien en titres en direct que par le biais de parts ou actions d'autres OPCVM ; il adapte son programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant ; ainsi, la répartition de l'actif du FCP peut s'écarter de la composition de son indicateur de référence.

L'actif est composé, directement ou via des OPCVM :

- d'actions, jusqu'à 100% de l'actif dont :
 - o actions des grandes capitalisations entrant dans la composition des indices tels que le DJ EURO STOXX 50 l'un des indices constituant son indicateur de référence ou l'indice SBF 250, en fond de portefeuille,
 - o actions cotées sur les compartiments B et C de NYSE EURONEXT ou sur les marchés français non réglementés mais régulés par NYSE Euronext y compris Alternext, cette part pouvant représenter jusqu'à 75% de l'actif
- d'obligations, et obligations convertibles, de titres assimilées, instruments du marché monétaire et de titres de créances

libellés en euro d'émetteurs publics et privés, jusqu'à 100% de l'actif, essentiellement de notation au moins égale à A2 (notation court terme Standard & Poor's) et BBB (notation long terme Standard & Poor's).

Toutefois, dans la limite de 20% de l'actif, le gérant se réserve la possibilité d'investir directement :

- dans des obligations de notation inférieure à BBB et jusqu'à B- inclus,
- dans des obligations convertibles, notées ou non

- d'OPCVM européens conformes à la Directive, ou OPCVM français conformes à la directive ou non-conformes, y compris des OPCVM gérés par la société de gestion, classés en « actions » et correspondant à l'orientation du portefeuille du fonds, ou classés « obligations et autres titres de créances libellés en euro » ou classés « monétaire euro » ou « diversifiés ».

Le fonds ne procède pas à des opérations de dépôts, mais pourra recourir à des emprunts en espèces, dans la limite de 10% de son actif, destinés à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

► **Profil de risque** : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés de taux et d'actions.

Les principaux risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants:

- **Risque de perte en capital**: la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- **Risque actions**: Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% de son actif au risque actions. Il peut être exposé au risque de baisse des marchés actions, notamment en raison de ses investissements jusqu'à 75% de l'actif sur des actions de petites et moyennes capitalisations. **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) cotés sur les compartiments B et C de NYSE EURONEXT ou Alternext sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques, notamment de liquidité réduite, du fait de l'é étroitesse éventuelle de leur marché et pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative pour les investisseurs.**

- **Risque de taux**: Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de crédit**: Une partie du portefeuille peut être investie en obligations, titres de créance et en OPCVM comprenant des obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou de défaillance de l'émetteur, la valeur des obligations privées peut baisser et pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)** : Dans la limite de 20% le fonds peut être exposé au risque lié à l'utilisation d'obligations et obligations convertibles de notation inférieure à BBB et jusqu'à B- inclus. Ainsi, l'utilisation de ces titres peut accroître le risque de crédit et comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : Le fonds peut être exposé au risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, niveau des primes de risque sur les émetteurs, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution de la volatilité implicite de l'action sous-jacente de l'obligation convertible ou échangeable. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : Tous souscripteurs, en particulier les souscripteurs souhaitant réaliser un investissement diversifié en produits de taux et actions.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment (en fonction du patrimoine global du souscripteur (immobilier, actions, obligations, monétaire etc) et de sa liquidité mais également en fonction des contraintes familiales propres telle que situation professionnelle, âge du souscripteur, personnes à charges, endettement, contrat de mariage etc) tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 3 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion. Le taux de commission de rachat est majoré en cas de rachat supérieur à 5% des parts détenues par le porteur ou si un préavis de 5 jours n'a pas été observé.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2.50%, maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1% maxi
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,60% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	11,96 % TTC de la surperformance du FCP au-delà de la performance de son indicateur de référence (80% EURO MTS 3-5 ans + 20% EURO STOXX 50) (1)
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion : 80% Dépositaire : 20%	Prélèvement sur chaque transaction	Actions françaises : 0.9568 % maximum TTC Actions étrangères et zone Euro : 1.20 % maximum TTC OPCVM français ou étrangers : néant

(1) Commission de surperformance :

Cette commission de surperformance est mise en place pour la première fois entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011 puis ultérieurement sur des périodes de référence courant de la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année suivante.

- La période de référence est l'exercice du FCP. La première date de prélèvement est le dernier jour de Bourse de décembre 2011.

La commission de surperformance sera égale à 11,96 % TTC au-delà de la performance de son indicateur de référence (80% EURO MTS 3-5 ans + 20% EURO STOXX 50)

- En cas de réalisation par le fonds d'une performance supérieure à l'indicateur de référence et positive sur l'exercice, après imputation des frais de gestion fixes, la société de gestion prélèvera une commission de surperformance au taux de 11,96 % TTC

- Les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé plus que l'indicateur au cours de l'exercice, et si elle est positive.

- La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées. La commission de surperformance est payée annuellement à la société de gestion sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice et, donc, la provision est remise à zéro tous les ans.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de surperformance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires : Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au FCP.

Frais indirect des OPCVM cibles :

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM dont la moyenne des frais pour l'exercice ne dépassera pas les plafonds maxima suivants :

- frais de gestion net de rétrocession au fonds : **2,40%** T.T.C. de l'actif net,
- commission de souscription : 2.50%,
- commission de rachat : 1%.

► **Régime fiscal :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de

l'OPCVM.

Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE)

► **Politique de vote** : la politique de vote et le rapport spécial sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion

Informations d'ordre commercial :

► **Conditions de souscription et de rachat** : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour à 12h et sont exécutés sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Valeur liquidative d'origine : 100 euros

Montant minimum de souscription : une part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : une part

► **Date de clôture de l'exercice** : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre

► **Date de clôture du premier exercice** : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2006

► **Affectation des résultats** : Capitalisation ou distribution des revenus.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : quotidienne, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : Dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire.

► **Libellé de la devise de comptabilité** : Euro

Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 24/2/2006 Il a été créé le 24/2/2006

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

HAAS GESTION 43, Bd Haussmann 75009 PARIS

Contacts : Tel : 01 58 18 38 10 Fax : 01 58 18 38 19

e-mail : (j.haas@haasgestion.com)

Date de publication du prospectus :11/05/2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

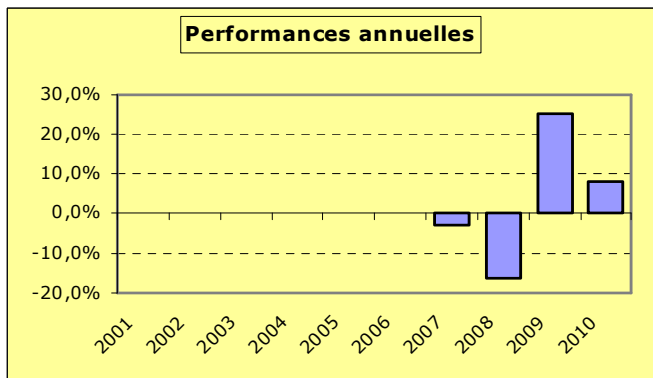
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

PARTIE B STATISTIQUE

PERFORMANCES DU FONDS AU 31/12/2010

Source **EUROPERFORMANCE**



PART : Capitalisation Euro

Performances annualisées	1 an	3 ans
EPARGNE PATRIMOINE	8,07%	4,27%
60 % EURO MTS 3-5 ans		
40 % SBF 250	0,90%	-1,32%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes, sauf pour l'Euro MTS.

* Le fonds a changé d'indice en date du 1/01/2011, il est actuellement composé de 80 % EURO MTS 3-5 ans et de 20 % EURO STOXX 50

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	1,60%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	1,82%
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>	
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1,82%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,27%
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	
<i>commission de surperformance</i>	<i>0,00%</i>
<i>commissions de mouvement</i>	<i>0,27%</i>
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3,69%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

L'OPCVM n'étant pas un OPCVM actions il n'est pas affiché de frais de transaction ni de taux de rotation du portefeuille actions.

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0%
Obligations	0%

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion et les sociétés liées pour le compte des OPCVM qu'elle gère.

NOTE DETAILLEE

OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611 CE modifiée

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 FORME DE L'OPCVM

- ▶ Dénomination : EPARGNE PATRIMOINE
- ▶ Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ Date de création et durée d'existence prévue : FCP créé le 24/2/2006. Durée d'existence prévue : 99 ans
- ▶ Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Distribution des revenus	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription
FR0010487512	Tous souscripteurs	Capitalisation Ou distribution	Euro	100€	Une part

- ▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du
HAAS GESTION 43, Bd Haussmann 75009 PARIS
Contacts : Tel : 01 58 18 38 10 Fax : **01 58 18 38 19**
e-mail : (j.haas@haasgestion.com)

I-2 Acteurs

- ▶ Société de gestion : **HAAS GESTION 43, Bd Haussmann 75009 PARIS**
Société de gestion agréée par la COB le sous le numéro **GP 90 31**
- ▶ Dépositaire et conservateurs :
 - Dépositaire : CM CIC Securities– 6 Avenue de Provence 75009 - PARIS
 - Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat : CM CIC Securities Paris.
 - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) : CM CIC Securities - PARIS
- ▶ Commissaire aux comptes : **Cabinet DELOITTE MARQUE & GENDROT représentée par Pierre Marque– 23, rue de Cronstadt – 75015 – PARIS.**
- ▶ Commercialisateurs : **HAAS GESTION**
- ▶ Autres délégataires : **Délégation de gestion administrative et de valorisation : CM-CIC ASSET MANAGEMENT – 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.**
- ▶ Conseillers : néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

▶ Caractéristiques des parts:

Code **ISIN** : FR0010487512

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CM-CIC SECURITIES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur ;
- Les parts sont exprimées en parts entières.
- Montant de la première souscription : une part
- Montant minimum des souscriptions ultérieures : une part
- rachats : une part

- ▶ **Date de clôture** : dernier jour de Bourse du mois de décembre.
- ▶ **Indications sur le régime fiscal** : Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

II-2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

- ▶ **Classification** : OPCVM « Diversifié »

OPCVM d'OPCVM : jusqu'à 100% de l'actif net.

- ▶ **Objectif de gestion** :

La gestion a pour objectif de rechercher, sur un horizon de placement minimum recommandé supérieur à 3 ans, une performance supérieure à son indicateur de référence constitué de :

- 80 % EURO MTS 3-5 ans
- 20 % EURO STOXX 50

Indicateur de référence : L'indicateur de référence du fonds est un indicateur composite servant d'élément de comparaison de la performance a posteriori et est constitué de :

- 80 % EURO MTS 3-5 ans
- 20 % EURO STOXX 50

La composition de l'OPCVM peut s'écarter de celle de l'indice.

L'indice **EURO MTS 3-5 ans** représente le cours d'un panier d'emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixe et liquides, d'une durée résiduelle de 3 à 5 années. Les indices EURO MTS reproduisent la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone euro, en s'appuyant sur un panier d'emprunts sélectionnés selon des critères précis. Tous les emprunts d'Etats de la zone euro ne sont donc pas inclus dans ces indices. Cet indice est calculé coupons réinvestis.

L'indice **EUROSTOXX 50** est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.

Cet indice est utilisé comme élément d'appréciation de la performance a posteriori. La composition de l'OPCVM peut s'écarter de celle de l'indice.

- ▶ **Stratégie d'investissement** :

1 – Stratégies utilisées :

EPARGNE PATRIMOINE est un fonds qui cherche à optimiser le couple rendement et risque, en faisant varier l'exposition du portefeuille aux produits actions ou obligations en fonctions des anticipations de marché.

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le FCP sera investi indifféremment jusqu'à 100% de son actif en actions, obligations et produits monétaires, aussi bien en titres en direct que par le biais de parts ou actions d'autres OPCVM ; il adapte son programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant ; ainsi, la répartition de l'actif du FCP peut s'écarter de la composition de son indicateur de référence.

La stratégie d'investissement est une gestion active et consiste à construire un portefeuille investi en actions et produits de taux par le biais :

- d'une **analyse des taux d'intérêt** : qualité des émetteurs, échéances, sensibilité aux variations de taux.
- d'une sélection de valeurs sur des **critères fondamentaux** de prix et de performance d'entreprises (multiples de capitalisation, perspectives de croissance, de tous secteurs ou taille de capitalisation).

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

- La partie monétaire et obligataire, l'actif est composé, directement ou via des OPCVM, et jusqu'à 100% de l'actif, d'obligations, obligations convertibles, de titres assimilées, de titres de créances et d'instruments du marché monétaire, libellés en euro de première catégorie (Emprunts émis ou garanti par un Etat membre de l'Union Européenne), ou émis par des émetteurs privés, essentiellement de notation au moins égale à A2 (notation court terme Standard & Poor's) et BBB (notation long terme Standard & Poor's).

Toutefois, dans la limite de 20% de l'actif, le gérant se réserve la possibilité d'investir directement :

- dans des obligations de notation inférieure à BBB et jusqu'à B- inclus,
- dans des obligations convertibles, notées ou non
- des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES.
- des obligations foncières,
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des emprunts du secteur privé,

- Actions

La partie actions du portefeuille est composée directement ou via des OPCVM :

- actions des grandes capitalisations entrant dans la composition des indices tels que le DJ EURO STOXX 50 l'un des

indices constituant son indicateur de référence ou l'indice SBF 250, en fond de portefeuille,

- o actions cotées sur les compartiments B et C de NYSE EURONEXT ou sur les marchés français non réglementés mais régulés par NYSE Euronext y compris Alternext, cette part pouvant représenter jusqu'à 75% de l'actif

- OPCVM

Les OPCVM utilisés sont des OPCVM européens conformes à la Directive, ou OPCVM français conformes à la directive ou non-conformes, y compris des OPCVM gérés par la société de gestion, classés en « actions » et correspondant à l'orientation du portefeuille du fonds, ou classés « obligations et autres titres de créances libellés en euro » ou classés « monétaire euro » ou « diversifiés ».

Le gestionnaire utilisera ces OPCVM pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il n'a pas l'expertise et la compétence suffisante (secteur ou zone géographique spécifique, produits de taux...). Ces OPCVM seront sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée et feront l'objet d'un contrôle régulier. En cas de divergences avec les objectifs assignés, les fonds ne respectant plus durablement les critères de sélection seront cédés. L'allocation d'actifs présentera de fait la réactivité nécessaire à la poursuite de son objectif de gestion.

L'investissement à titre principal dans des OPCVM diversifié, actions, obligations, monétaire s'inscrit dans une allocation d'actifs dont les limites d'exposition sont les suivantes :

	Minimum	Niveau d'utilisation moyen	Maximum
Actions	0 %	50%	100 %
- Dont actions cotées sur les compartiments B et C ou les marchés français non réglementés mais régulés par Euronext y compris Alternext	0%	35%	75 %
- Dont actions grandes valeurs	0%	50	100 %
Obligations	0 %	50 %	100%
Monétaires	0%	50%	100 %
Autres actifs en direct	0%	5%	10%

- Actifs Dérogatoires (hors bons de caisse, billets hypothécaires, billets à ordre) dans la limite de 10%:

Bons de souscription, parts d'OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM, OPCVM nourriciers, OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée sous l'emprise de l'ancienne réglementation, OPCVM contractuels.

3- Instruments financiers dérivés : néant

4- Titres intégrant des dérivés : Dans la limite de 10% de l'actif, certificats cotés, warrants cotés

5- Dépôts: Le fonds ne procède pas à des opérations de dépôts.

6- Emprunts d'espèces:

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

► **Profil de risque :** Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.

Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions de la zone Euro. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants:

- **Risque de perte en capital:** la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- **Risque actions:** Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% de son actif au risque actions. Il peut être exposé au risque de baisse des marchés actions, notamment en raison de ses investissements jusqu'à 75% de l'actif sur des actions de petites et moyennes capitalisations **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) cotées sur les compartiments B et C de NYSE EURONEXT ou Alternext sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques, notamment de liquidité réduite, du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché et pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative pour les investisseurs.**

- **Risque de taux:** Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de crédit:** Une partie du portefeuille peut être investie en obligations, titres de créance et en OPCVM comprenant des obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou de défaillance de l'émetteur, la valeur des obligations privées peut baisser et pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :** Dans la limite de 20% le fonds peut être exposé au risque lié à l'utilisation d'obligations et obligations convertibles de notation inférieure à BBB et jusqu'à B- inclus. Ainsi, l'utilisation de ces titres peut accroître le risque de crédit et comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- **Risque lié aux obligations convertibles :** Le fonds peut être exposé au risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, niveau des primes de risque sur les émetteurs, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution de la volatilité implicite de l'action sous-jacente de l'obligation convertible ou échangeable. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

► **Garantie ou protection** : néant

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : Tous souscripteurs, en particulier les souscripteurs souhaitant réaliser un investissement diversifié en produits de taux et actions.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 3 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation ou distribution: La société de gestion décide chaque année du montant des sommes distribuables ou capitalisables, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

► **Caractéristiques des parts** :

Valeur liquidative d'origine de la part : 100 Euros.

► **Modalités de souscription et de rachat** :

Montant de la première souscription : une part.

Montant des souscriptions ultérieures : une part.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** :

► **Conditions de souscription et de rachat** : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour à 12h et sont exécutés sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture et des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM.

.Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : quotidienne, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant

Elle est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul.

► **Frais et commissions** :

Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion. Le taux de commission de souscription est majoré en cas de rachat supérieur à 5% des parts détenues par le porteur ou si un préavis de 5 jours n'a pas été observé.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2.50%, maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1% maxi
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Frais de fonctionnement et de gestion.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,60% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	11,96 % TTC de la surperformance du FCP au-delà de la performance de son indicateur de référence (80% EURO MTS 3-5 ans + 20% EURO STOXX 50) (1)

Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion : 80% Dépositaire : 20%	Prélèvement sur chaque transaction	Actions françaises : 0.9568 % maximum TTC Actions étrangères et zone Euro : 1.20 % maximum TTC OPCVM français ou étrangers : néant
--	------------------------------------	--

(1) Commission de surperformance :

Cette commission de surperformance est mise en place pour la première fois entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011 puis ultérieurement sur des périodes de référence courant de la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année suivante.

- La période de référence est l'exercice du FCP. La première date de prélèvement est le dernier jour de Bourse de décembre 2011.

La commission de surperformance sera égale à 11,96 % TTC au-delà de la performance de son indicateur de référence (80% EURO MTS 3-5 ans + 20% EURO STOXX 50)

- En cas de réalisation par le fonds d'une performance supérieure à l'indicateur de référence et positive sur l'exercice, après imputation des frais de gestion fixes, la société de gestion prélèvera une commission de surperformance au taux de 11,96 % TTC

- Les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé plus que l'indicateur au cours de l'exercice, et si elle est positive.

- La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées. La commission de surperformance est payée annuellement à la société de gestion sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice et, donc, la provision est remise à zéro tous les ans.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de surperformance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires : Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au FCP.

Frais indirect des OPCVM cibles :

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM dont la moyenne des frais pour l'exercice ne dépassera pas les plafonds maxima suivants :

- frais de gestion net de rétrocession au fonds : **2,40%** T.T.C. de l'actif net,
- commission de souscription : 2.50%,
- commission de rachat : 1%.

► **Régime fiscal :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE)

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

HAAS GESTION 43, Boulevard Haussmann 75009 PARIS

Contacts : Tel : 0158 18 38 10 Fax : 01 58 18 38 19

e-mail : (j.haas@haasgestion.com)

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du dépositaire :

CM-CIC Securities PARIS

IV- REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Le ratio d'engagement sur les Instruments Financiers à Terme est calculé selon la méthode linéaire.

V REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Acquisitions temporaires de titres :

*Pensions livrées à l'achat :

Valorisation contractuelle.

*Rémérés à l'achat :

Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

*Prêts de titres :

Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres :

*Titres donnés en pension livrée :

Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

*BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

*Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles : néant

FCP EPARGNE PATRIMOINE

Société de gestion : **HAAS GESTION**

Dépositaire : **CM CIC Securities**

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 30/10/2001 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP. Les différentes catégories de parts pourront bénéficier de régimes différents de distribution des revenus selon les parts de distribution et les parts de capitalisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 9 – CAPITALISATION ET DISTRIBUTION DES REVENUS

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide chaque année de la répartition des résultats.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.